



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20250924-1173661-DE  
Reçu en préfecture le 02/10/2025  
Publié le : 02/10/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 23**

Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 8**

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

**Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 2**

M. Pascal Thévenot, M. Frédéric Hucheloup.

**Absente non représentée pour cette délibération : 1**

Mme Valérie Péresse.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-09-24-18

**Objet :** Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-25-09-24-18*

*Objet : Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2253-1 alinéa 3,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 approuvant la participation de la Commune au capital de VÉLIGÉO et autorisant la signature des documents nécessaires dont la convention de fourniture de chaleur de la SA au réseau de Vélizy,

VU sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur par VÉLIGÉO à VÉLIDIS en présence de la Commune,

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention de fourniture de chaleur et ses annexes joints à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a conclu une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS pour une durée totale de dix-huit (18) ans, prenant effet le 7 juillet 2008,

CONSIDÉRANT que ladite convention prendra fin le 30 juin 2026, et a fait l'objet de plusieurs avenants,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2019-06-26/19 en date du 26 juin 2019 susvisée, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la Société par Actions Simplifiée, VÉLIGÉO, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, à savoir la géothermie,

*Délibération n° DEL-25-09-24-18*

*Objet : Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4*

---

CONSIDÉRANT qu'aussi, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune,

CONSIDÉRANT que par ses délibérations n° 2019-12-18/11 et n° 2019-12-18/12 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé notamment le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1, réajustement qui a été également acté dans la convention de délégation de service public (avenant n° 1),

CONSIDÉRANT que par ses délibérations n° 2020-09-30/20 et n° 2020-09-30/21 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ajustement du montant des investissements engagés par VÉLIGÉO impactant le tarif applicable à VÉLIDIS, afin d'y intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement, tout en maintenant le prix de vente à VÉLIDIS grâce à la répercussion des subventions associées (avenant n° 2),

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2022-12-21/16 en date du 21 décembre 2022, un avenant n° 3 à la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de géothermie a intégré une nouvelle formule de révision représentative des achats réels de l'électricité par VÉLIGÉO afin d'apporter une meilleure fiabilité des prix de ventes de la chaleur VÉLIGÉO,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exploitation du doublet géothermal, des caractéristiques techniques spécifiques de la ressource ont entraîné une consommation énergétique supérieure aux prévisions initiales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des ajustements portant notamment sur les besoins en sous-stations et sur les températures de retour observées afin de refléter de manière équitable les conditions réelles d'exploitation, tout en assurant la continuité et la performance du service fourni,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire également d'ajuster le montant du terme proportionnel R1,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter par voie d'avenant, les différents ajustements à la convention de fourniture de chaleur,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot et M. Frédéric Hucheloup n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote,

*Monsieur le Maire ayant donné la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,*

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup).**

*Délibération n° DEL-25-09-24-18*

*Objet : Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4*

---

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 et ses annexes, à la convention de fourniture de chaleur conclue entre les sociétés VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit-avenant n° 4 ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*